



DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA RECONSTRUCTION DES ÎLES
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Chômage partiel : l'arrêté prorogeant exceptionnellement la durée du dispositif d'activité partielle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est entré en vigueur

La ministre du Travail, Madame Muriel PENICAUD, a signé le 2 mai un arrêté prorogeant la durée du dispositif d'activité partielle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Publié au Journal officiel le 12 mai, **cet arrêté porte exceptionnellement le contingent annuel d'heures indemnifiables au titre de l'allocation d'activité partielle de 1000 à 1600 heures par salarié**. Cette dérogation au dispositif d'activité partielle de droit commun vise à prendre en compte le choc économique qu'a constitué le passage de l'ouragan IRMA et aider les entreprises exerçant leur activité à Saint-Martin et Saint-Barthélemy à maintenir leurs salariés jusqu'à la prochaine saison touristique.

Mis en place dans les semaines qui ont suivi le passage de l'ouragan IRMA, le dispositif adapté d'activité partielle apparaît aujourd'hui comme un amortisseur social important pour les îles du Nord. **Au 3 mai 2018, 705 entreprises saint-martinoises en bénéficiaient, représentant 5404 salariés** et un coût potentiel de 26,5 millions d'euros dans le cas où les bénéficiaires utilisent dans un premier temps l'ensemble des 1000 heures d'activité partielle légales. **A Saint-Barthélemy, 423 entreprises étaient concernées par le dispositif adapté d'activité partielle, représentant 2 933 salariés** pour un coût potentiel de 12,7 millions d'euros.

L'activité partielle a contribué à stabiliser le nombre de demandeurs d'emplois à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ces derniers mois. Selon les derniers chiffres de la DIECCTE de Guadeloupe, à Saint-Martin le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi (catégories A, B et C) s'est établi à 4645 personnes au 1^{er} trimestre 2018, un chiffre quasi stable par rapport au 4^{ème} trimestre 2017 (+ 26 personnes) et en baisse de 4,7 % sur un an. A Saint-Barthélemy, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C s'est établi à 646 personnes au 1^{er} trimestre, un chiffre stable par rapport au 4^{ème} trimestre 2017 (+ 5 personnes) mais en hausse de 18,5 % sur un an.

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements permettant de maintenir les salariés dans l'emploi lorsque l'entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. Pour chaque heure chômée indemnifiable, l'entreprise est tenue de verser à ses salariés une indemnité horaire mais obtient en contrepartie une allocation d'activité de la part de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA RECONSTRUCTION DES ÎLES
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*

* *

Arrêté du 2 mai 2018 fixant le contingent annuel d'heures indemnisables prévu par l'article R. 5122-6 du code du travail et applicable aux îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pour l'année 2018 –

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/5/2/MTRD1808506A/jo/texte>

Contact presse :

Christophe Gauer

christophe.gauer@outre-mer.gouv.fr

06 76 61 82 04

Délégation interministérielle pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
27 rue Oudinot, 75007 Paris

Internet : <https://www.gouvernement.fr/irma-reconstruction-des-iles-de-saint-barthelemy-et-saint-martin>